



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Professions paramédicales

Question écrite n° 38015

#### Texte de la question

En vue de permettre leur reconnaissance au sein de la Communauté européenne, les deux diplômes d'infirmiers, actuellement en vigueur en France, doivent être révisés avant 1992. Les études menées par une commission de professionnels conduisent à proposer un projet de diplôme unique clôturant une formation de trente-trois mois. Une grande majorité des écoles d'infirmiers consultées a émis de vives réserves sur ce projet, considérant, en particulier, son programme trop important pour être enseigné en trente-trois mois. Pour sa part, le comité d'entente des formations d'infirmiers en santé mentale suggère que cette formation, d'une durée égale à la précédente, comporte deux années de formation commune, la troisième année offrant le choix entre une option soins généraux et une option psychiatrie, chaque option étant sanctionnée par un diplôme d'État. Si ce projet est retenu, M Jacques Badet demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, de lui préciser, d'une part, si les infirmiers de secteur psychiatrique seront intégrés ; d'autre part, si les diplômes acquis seront pris en compte ; enfin quelle place sera faite aux centres d'ISP et à leurs personnels.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Badet Jacques](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38015

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et famille

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mars 1988, page 1109